

**ARRETE PROVISOIRE DE STATIONNEMENT PENDANT LES TRAVAUX DE MARQUAGE AU SOL DE LA ZONE BLANCHE ET DES EMPLACEMENTS PMR SUR LE PARKING DE L'HOTEL DE VILLE A DARNETAL LE 13 SEPTEMBRE 2023**

NOUS, le Maire de DARNÉTAL,

**Vu**, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-1 et suivants,

**Vu**, le Code de la route, notamment l'article R. 411-25,

**Vu**, l'arrêté interministériel en date du 24 novembre 1967,

**Vu**, l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974, modifié par l'arrêté du 21 septembre 1981, relatif à la signalisation routière (livre 1 – huitième – signalisation temporaire),

**Considérant** qu'il y a lieu de prendre toutes les dispositions utiles pour faciliter les opérations suivantes : travaux de marquage au sol de la zone blanche et des emplacements PMR sur le parking de l'Hôtel de Ville,

**Considérant** qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des personnes assurant les travaux et les usagers,

**ARRETONS :**

**Article 1 :** pendant les travaux de marquage au sol de la zone blanche et des emplacements PMR qui auront lieu sur le parking de l'Hôtel de Ville le 13 septembre 2023, les prescriptions seront les suivantes :

- le stationnement sera interdit sur la totalité de la zone blanche;
- les emplacements PMR seront déplacés ;
- le stationnement sera matérialisé par des barrières et panneaux de chantier.

**Article 2 :** la signalisation, ainsi que les protections nécessaires à la sécurité des automobilistes et des piétons seront fournies et mises en place par les services techniques municipaux le 11 septembre 2023 et sous leur responsabilité pendant toute la durée du chantier.

**Article 3 :** la demande de prolongation doit parvenir 48h avant l'expiration de l'arrêté. A défaut, les travaux doivent faire l'objet d'une nouvelle demande.

**Article 4 :** Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Darnétal, Messieurs le Commissaire Central de Police, le Commandant de la C.R.S. 31, Monsieur le Responsable de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Darnétal, le 6 septembre 2023

Le Maire



Christian LECERF